

**REGLEMENT DE CONSULTATION
PROCEDURE AVEC NEGOCIATION
PHASE CANDIDATURE**

Affaire n° 2026-0025
Conception et réalisation : Revamping de l'Unité U083

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES
08/05/2026 – 18H00

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles	2
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	2
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3
2 . Contexte réglementaire	4
3 . Objet de la consultation.....	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Décomposition en lots	4
3 . 1 . Démarrage prévisionnel et durée du marché	4
3 . 2 . Forme des prix du marché	4
3 . 3 . Tranches et Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3 . 4 . Variantes	5
3 . 5 . Sous-traitance	5
4 . Dossier de Candidature	5
5 . Organisation générale de la consultation	6
5 . 1 . Connaissance de l'affaire.....	6
5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats.....	6
5 . 3 . Points de contact	7
6 . Phase candidature	7
6 . 1 . Modalités de remise des candidatures.....	7
6 . 2 . Forme des candidatures	8
6 . 3 . Contenu des candidatures.....	8
6 . 4 . Modalités de présentation des candidatures n° 1	8
6 . 5 . Modalités de présentation des candidatures n° 2 :	10
6 . 6 . Analyse des candidatures	10
7 . PHASE OFFRE.....	11
8 . Dispositions particulières	11
8 . 1 . Groupement.....	11
8 . 2 . Sous-traitance	11
8 . 3 . Obligation de confidentialité	11
8 . 4 . Engagement des candidats	12
8 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation.....	12
8 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation	12
8 . 7 . Indemnités	12
8 . 8 . Limites	13
8 . 9 . Différends	13

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur:

- L'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- La création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

Partie intégrante d'IFPEN, son école d'ingénieurs IFP School prépare les générations futures à relever ces défis.

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur nos sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement. IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IFP Energies nouvelles a la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une **procédure avec négociation**, au sens des articles L.2124-3 et R.2124-3 du code de la commande publique.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet : l'attribution d'un marché de fournitures et services de *Conception et réalisation d'un revamping de l'unité U083*.

IFP Energies nouvelles lance une consultation afin de recueillir les offres de professionnels qualifiés ayant la capacité professionnelle, technique et financière leur permettant d'assurer l'exécution et le parfait achèvement du marché et, plus généralement, de lui apporter conseil et expertise à cette fin.

3 . 2 . Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti : il s'agit d'un marché global.

3 . 1 . Démarrage prévisionnel et durée du marché

Le marché devrait débuter à compter du 15/06/2026.

Date de livraison souhaitée : 01/10/2026.

3 . 2 . Forme des prix du marché

Il est conclu :

- A prix global et forfaitaire ;

3 . 3 . Tranches et Prestations supplémentaires éventuelles

TRANCHES :

Le marché ne comprend aucune tranche ferme (TF) et aucune tranche optionnelle (TO) unique.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) :

Les « PSE » sont à sélectionner par IFPEN lors de la titularisation.

PSE obligatoire : réponse exigée et soumise à notation.

PSE facultative : réponse souhaitée, mais facultative et non soumise à notation.

Le marché ne comprend aucune PSE obligatoires

Le marché ne comprend aucune PSE facultatives

3 . 4 . Variantes

Le candidat ne peut pas présenter une variante.

3 . 5 . Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution d'une partie du présent marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, l'opérateur économique fournit une annexe à l'acte d'engagement ou au contrat, relative à la présentation du sous-traitant, dûment complétée, datée et signée par le sous-traitant et lui-même, au moyen du formulaire "DC4" fourni dans le DCE ou disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

S'il est envisagé d'attribuer le marché public à l'opérateur économique, son (ou ses) sous-traitant(s) déclaré(s) devront remettre les pièces visées à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché, conformément aux dispositions de l'article L.2193-3 du code de la commande publique.

Si la demande de sous-traitance intervient en cours d'exécution, l'opérateur économique fournit au pouvoir adjudicateur les documents susmentionnées et **les adresse au Département des achats d'IFPEN**.

4 . DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature IFPEN est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Candidature et ses annexes,
- Le questionnaire HSE

Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation dans la consultation à rechercher à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Connaissance de l'affaire

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus auxquels il a accès au regard des conditions d'accès précisées au paragraphe 4, dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Les candidats ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), **au plus tard dix (10) jours avant la date prévue pour la remise des candidatures et des offres**. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre six (6) jours avant cette dernière date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation (DCE). Celles-ci seront portées à la connaissance des opérateurs économiques au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres figurant en page de garde du présent document.

Si, ce délai ne permet pas aux opérateurs économiques de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des offres sera repoussée, pour l'ensemble des opérateurs économiques, à une date ultérieure appropriée.

Les opérateurs économiques devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE www.marches-publics.gouv.fr) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (courriels émis par l'IFPEN depuis la Plate-forme PLACE).

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique. L'attention du candidat est attirée sur le fait que le délai de téléchargement peut varier notamment en fonction du poids des dossiers téléchargés et du débit de connexion Internet du candidat.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

Il ne sera répondu à aucune demande orale.

5 . 3 . Points de contact

Points de contacts :

Catherine MATHE	catherine.mathe@ifpen.fr
En cas d'indisponibilité la personne à contacter sera : Nathalie CORDIER	nathalie.cordier@ifpen.fr

6 . PHASE CANDIDATURE

6 . 1 . Modalités de remise des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Pour candidater, le candidat devra adresser un fichier unique contenant les pièces de candidature indiquées conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 ci-dessous.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc, xls, pdf, .

En cas de non-respect de ces dispositions, les offres concernées seront rejetées.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis.

6 . 2 . Forme des candidatures

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute candidature remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 3 . Contenu des candidatures

Les opérateurs économiques fournissent les pièces relatives à la candidature en choisissant entre l'une des deux modalités de présentation des candidatures indiquées ci-dessous :

6 . 4 . Modalités de présentation des candidatures n° 1

Fourniture des renseignements et documents en application de l'article R2143-3 et suivants du code susmentionné :

A l'appui de sa candidature, l'opérateur économique doit obligatoirement produire les éléments suivants :

1) Une **lettre de candidature** et désignation du mandataire par ses cotraitants complétée par une personne habilitée (imprimé DC 1 téléchargeable dans sa dernière version disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, ou contenu identique sur papier libre) ;

2) Le (ou les) document(s) attestant des **pouvoirs des personnes habilitées à engager l'opérateur économique** : KBIS ou statuts de la société ainsi qu'une délégation de pouvoir si le signataire n'y apparaît pas ;

3) Le questionnaire HSE, joint au dossier de consultation des entreprises) rempli par le candidat ;

4) Une déclaration de l'opérateur économique complétée (imprimé DC 2 téléchargeable dans sa dernière version disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat,ou contenu identique sur papier libre>) et comportant les informations suivantes ou accompagné des documents suivants :

Au titre de la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Au titre de la capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas

échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. ;

- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- Outils de Gestion de projets utilisés ;
- **Exigences minimales (niveaux minimums) :**
 - o Validité du questionnaire HSE,
 - o Outillage et équipements pouvant répondre à la demande,
 - o Présentation de profils potentiels pouvant travailler sur le besoin,
 - o Outils de gestion de projet utilisés,

=====

Si l'opérateur économique se présente en groupement, chacun de ses membres doit remettre une déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent tel que décrit ci-dessus) et ses annexes (éléments demandés par le pouvoir adjudicateur et permettant d'établir que l'opérateur économique est en mesure de fournir les prestations objet de l'accord-cadre). L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement par le pouvoir adjudicateur est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il remplit le cadre G du DC2 et produit les documents susvisés concernant cet (ou ces) opérateur(s) économique(s). En outre, pour justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution de l'accord-cadre, l'opérateur économique produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

6 . 5 . Modalités de présentation des candidatures n° 2 :

Fournir un Document Unique de Marché Européen (DUME) en application de l'article R2143-4 du code susmentionné :

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents demandés à l'article 5.3.1.a du présent règlement de la consultation.

Ce document doit être complété dans son intégralité car le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

En cas de candidat unique recourant aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il convient de fournir à la fois le DUME du candidat et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il convient de fournir un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V pour chacun des opérateurs économiques « participants ».

La remise d'un DUME sous format électronique est acceptée. Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

6 . 6 . Analyse des candidatures

6 . 6 . 1 . *Recevabilité de la candidature*

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que certaines réponses ne contiennent pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander, à l'ensemble des candidats, de compléter leurs dossiers sous dix (10) jours au maximum ou dans un délai approprié et identique pour tous (article R. 2144-2 du CCP).

Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application des dispositions de l'alinéa précédent sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence, et le présent règlement de la consultation.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le Représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats :

- Qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique,
- Qui ne produisent pas les pièces exigées en application de l'article R2143-3 du code de la commande publique,
- Qui ne disposent pas des niveaux minimums de capacités professionnelles, techniques ou financières exigés pour exécuter les prestations concernées, en application de l'article R.2142-2 du code de la commande publique (cf. article 7.4 du présent règlement).

6 . 6 . 2 . Réduction du nombre de candidat

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-17, 2° du code de la commande publique, IFPEN prévoit de retenir au minimum 3 candidats.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques 70 %**
 - o *Sous-critère : Capacité professionnelle évaluée selon les références fournies comparables au marché. Pondération à 30%*
 - o *Sous-critère : Capacité technique selon la présentation des compétences, des qualifications et des équipements à disposition du candidat. Pondération à 70%*
- **Garanties et capacités financières 30 %**
 - o *Sous-critère : Présentation d'une bonne santé financière. Pondération à 100%*

7 . PHASE OFFRE

Les éléments de la phase offre seront précisés au moment de l'envoi du Dossier de Consultation aux candidats retenus.

8 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

8 . 1 . Groupement

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

8 . 2 . Sous-traitance

Le candidat ne peut céder tout ou partie du marché. Il est, en revanche, en droit de sous-traiter l'exécution d'une partie de ses prestations sous réserve de l'acceptation préalable et expresse du/des sous-traitant(s) par IFP Energies nouvelles et de l'agrément de ses/leurs conditions de paiement.

Les candidats sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit d'IFP Energies nouvelles, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IFP Energies nouvelles.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées.

Le candidat doit exécuter une part significative des prestations correspondant à ses activités de base.

8 . 3 . Obligation de confidentialité

Confidentialité du dossier de consultation

Les candidats acceptent de considérer comme strictement confidentielles les informations et/ou documents, de quelque nature et sur quelque support que ce soit, relatives à IFP Energies nouvelles ou à son Groupe. Les candidats s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer, sans l'accord préalable écrit d'IFP Energies nouvelles, à des tiers, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, l'une quelconque des informations ci-dessus visées, qui lui auraient été communiquées par IFP Energies nouvelles ou dont il aurait pris connaissance à l'occasion de la présente consultation ou lors des réunions sur site.

L'obligation de secret ci-dessus décrite porte également sur l'existence et le contenu du Dossier de Consultation. En conséquence, aucune communication à des fins commerciales ou publicitaires ne pourra être faite par les candidats sans l'accord écrit préalable d'IFP Energies nouvelles.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date d'envoi du Dossier de consultation pour une durée de dix (10) ans à compter de cette date.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont publiquement connues à la date d'envoi du présent document ou qui le deviendront postérieurement.

Les dispositions du présent article 7.3 seront considérées comme nulles et non avenues dans l'hypothèse où IFP Energies nouvelles aurait décidé de faire signer aux candidats, un accord de confidentialité spécifique à la présente consultation.

Confidentialité des offres des soumissionnaires

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

8 . 4 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

8 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation

Le candidat s'engage à restituer à IFP Energies nouvelles et/ou à détruire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation dans les cas suivants :

- Le candidat décide de ne pas répondre à la consultation,
- Le candidat n'a pas été retenu par IFP Energies nouvelles à l'issue de la consultation,
- Dans tous les cas où la consultation n'a pas abouti à la conclusion du marché.

L'ensemble de ces pièces sera retourné à IFP Energies nouvelles à l'attention de l'Interlocuteur Achats en charge du dossier, et/ou détruit, sans délai.

8 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation

IFP Energies nouvelles se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier initial communiqué aux candidats. Dans ce cas, les candidats devront répondre au dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le cas échéant IFP Energies nouvelles pourra décider dans ce cas d'augmenter le délai de remise des offres si l'importance des modifications le justifie.

8 . 7 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

8 . 8 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

8 . 9 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise